

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Mise à jour de certains guides pour les actuaires relatifs à la Loi sur les assurances

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que les guides suivants relatifs à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi ») ont été mis à jour :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de dommages ;*
- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes.*

Ces guides sont disponibles sur le site Web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)) en cliquant sur les liens suivants :

- Assureurs de dommages : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/rapport-situation-financiere-pro.html>
- Assureurs de personnes (partie C) : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html>

Les guides concernent les rapports sur l'étude de la situation financière actuelle requis en vertu de l'article 298.13 de la Loi. Ces guides sont applicables aux actuaires des assureurs de dommages et de personnes constitués en personne morale en vertu des lois du Québec, et ce, à compter des prochaines études de la situation financière.

Les modifications aux guides touchent principalement les Normes internationales d'information financière (IFRS), la présentation générale des rapports ainsi que le contenu des différents tableaux devant être inclus en annexe des rapports.

Les rapports devront être transmis à l'Autorité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour les assureurs de dommages et le 31 décembre 2011 pour les assureurs de personnes, à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers  
 Direction de l'analyse actuarielle et financière  
 Place de la Cité, tour Cominar  
 2640, boulevard Laurier, bureau 400  
 Québec (Québec) G1V 5C1

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

#### Assurances de dommages :

Richard Belleau, ACAS  
 Direction de l'analyse actuarielle et financière  
 Autorité des marchés financiers  
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4574  
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4574  
 Courriel : [richard.belleau@lautorite.qc.ca](mailto:richard.belleau@lautorite.qc.ca)

#### Assurances de personnes

Éric Lacasse  
 Direction de l'analyse actuarielle et financière  
 Autorité des marchés financiers  
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4523  
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523  
 Courriel : [eric.lacasse@lautorite.qc.ca](mailto:eric.lacasse@lautorite.qc.ca)

Le 1<sup>er</sup> mars 2011.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### Erratum

#### **Association Nationale Ukrainienne (autre nom utilisé par Ukrainian National Association, Inc.)**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de l'avis de modification de permis d'Association Nationale Ukrainienne (autre nom utilisé par Ukrainian National Association inc.) qui a été publié dans la section 5.4.1 du bulletin du 4 février 2011 (Vol. 8, n° 5).

La dénomination aurait dû se lire Association Nationale Ukrainienne (autre nom utilisé par Ukrainian National Association, Inc.) au lieu d'Association Nationale Ukrainienne (autre nom utilisé par Ukrainian National Association inc.). Vous trouverez ci-dessous le texte de l'avis de modification de permis avec le nom exact.

Le 4 mars 2011

#### **Société Ukrainienne fraternelle de secours mutuels (autre nom utilisé par Ukrainian National Association inc.)**

#### **Association Nationale Ukrainienne (autre nom utilisé par Ukrainian National Association, Inc.)**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 17 janvier 2011, le permis d'assureur de Société Ukrainienne fraternelle de secours mutuels (autre nom utilisé par Ukrainian National Association inc.) afin de changer son nom en sa version française pour celui de Association Nationale Ukrainienne (autre nom utilisé par Ukrainian National Association, Inc.).

L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le représentant principal au Québec est madame Martha Bilyk dont l'établissement d'affaires est situé au 7065, 22e avenue, Montréal (Québec), H2A 2H2.

Le siège de l'assureur est situé au 2200 Route 10, P.O. Box 280, Parsippany, New Jersey, U.S.A. 07054.

Fait le 17 janvier 2011

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information.

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.